

Mairie de CHARTAINVILLIERS

28130

Téléphone: 02 37 32 32 91

Email : mairie.chartainvilliers@wanadoo

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 10 / 2025

OBJET :

-----  
APPROBATION DU COMPTE  
FINANCIER UNIQUE 2024  
-----

Date de la convocation  
du Conseil Municipal :

24 Mars 2025

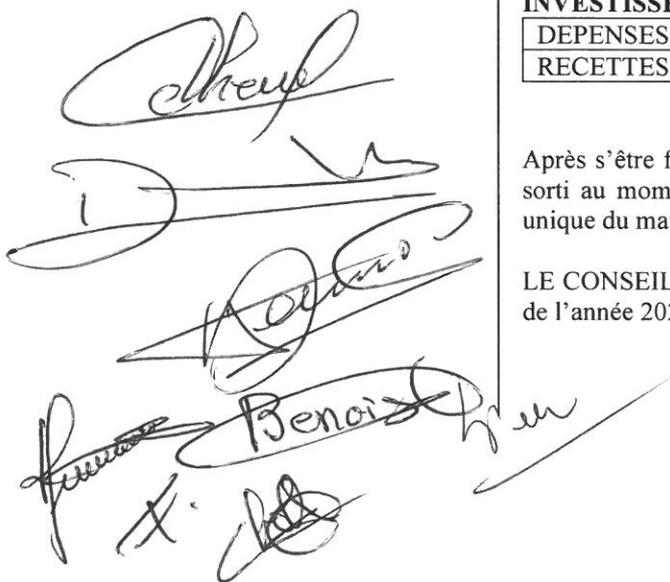
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800841-20250403-10-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025

Certifié exécutoire  
Compte tenu de sa  
Réception en Préfecture  
Et de sa publication



L'an deux mil vingt-cinq, le trois Avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOUTIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames Dominique LEJEUNE, Danielle BENOIST et Janine CHEUL, et, Messieurs Fabrice TANTY, Didier VERNIOL, David CHOLLEY, Serge DROIT et Guy BOUAZIZ,

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Madame Cécile DE BEIR (pouvoir à Mme Lejeune) et Monsieur Thierry GARNIER (pouvoir à Mr Boutin)

Madame Danielle BENOIST a été élue secrétaire de séance.

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le Compte financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que M. Tanty, 1<sup>er</sup> adjoint a été désigné pour présider la séance

Considérant que Mr Boutin, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Tanty, 1<sup>er</sup> adjoint et qu'il n'a pas pris part au vote.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT		résultat de clôture
DEPENSES	389.594,67€	+314.374,46€
RECETTES	412.566,43€	

INVESTISSEMENT		résultat de clôture
DEPENSES	84.390,30€	+139.467,87€
RECETTES	40.344,99€	

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APPROUVE le CFU de l'année 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Le Maire

